AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0474
FR0012633360-FS0130

17 février 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CELLNOVO GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 février 2017, complété notamment par un courrier reçu le 17 février 2017, la société Stage Capital Management Ltd[1] (8-10 Hill Street, London WIJ 5NQ), agissant pour le compte du fonds NGBI Technology fund II LP dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 6 janvier 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CELLNOVO GROUP et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds595 293 actions CELLNOVO GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CELLNOVO GROUP sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 15 février 2017, 562 290 actions CELLNOVO GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,68% du capital et des droits de vote de cette société[2].

[1] Contrôlée par la société Stage Capital LLP.

[2] Sur la base d'un capital composé de 12 025 587 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.